

Formule N° 3.

Au secrétaire du Bureau d'examineurs catholiques de.....

Monsieur,

Je, soussigné (*nom et prénoms*), domicilié en la municipalité de.....comté d.....ai l'honneur de vous transmettre :

1° Un extrait baptistaire établissant que je suis né à.....comté d.....ledu mois d.....18.....

2° Un certificat de moralité et de sobriété.

J'ai de plus l'honneur de vous informer que j'ai l'intention de me présenter devant le bureau d'examineurs catholiques de.....à sa session du.....jour du mois d.....pour obtenir un brevet de capacité d'école.....pour enseigner le.....

Formule N° 4.

CANADA } Municipalité de...
Province de Québec }

L'an 188..., le.....jour du mois d...
.....il est convenu et arrêté entre les (*commissaires ou syndics*) d'écoles pour la municipalité de....., dans le comté de....., représentés par...
.....leur président, en vertu d'une résolution des dits (*commissaires ou syndics*) adoptée le.....jour d.....188....., et l... nommé.....institut...porteur d'un brevet d'école (*élémentaire, modèle ou académique*) et résidant à....., ce qui suit :

L... dit... institut..... s'engage aux dits (*commissaires ou syndics*) d'écoles pour.....an....., à compter du.....jour d.....(à moins de révocation du brevet d... dit... institut....., ou de tout autre empêchement légal), pour tenir l'école (*élémentaire, modèle, ou académique*) dans l'arrondissement N°.....de la dite municipalité, conformément à la

loi et aux règlements qui sont ou seront établis par les autorités compétentes.

Les (*commissaires ou syndics*) s'engagent à payer... a..... dit (*instituteur ou institutrice*) la somme de.....pour la dite année scolaire, comme suit: (*spécifier la somme*) en bon argent et non autrement, et le secrétaire-trésorier ni aucune autre personne ne pourra changer ce mode de paiement.

Et les parties ont signé, lecture faite.

Fait à..... au jour indiqué ci-dessus.

.....
Président des commissaires (*ou syndics*) d'écoles.

.....
Institut.....

PEDAGOGIE ET ENSEIGNEMENT.

L'AUTORITÉ DOIT ÊTRE RAISONNABLE.

Autant il faut, aussi bien par les motifs de la prudence la plus vulgaire, comme de l'honnêteté la plus médiocre, se garder d'altérer la vérité, autant il convient de ne point s'interdire, par un scrupule exagéré et embarrassant, les ressources légitimes qu'un sage calcul peut mettre à notre disposition.

Il est absolument permis de laisser prendre le change à l'esprit des élèves, et même de les mettre habituellement sur cette voie, pourvu qu'on ne dise absolument rien en dehors de la plus stricte et de la plus loyale vérité. Ce point mérite d'être élucidé à part: on ne saurait jamais donner trop d'explications là où la délicatesse est intéressée.

Les motifs qui peuvent décider un maître à se déterminer ne manquent pas d'être fort divers et fort complexes. Il est très certain que chacun de ces motifs,